



Jours fériés tombant un jour non travaillé

Par **indoboy**, le **03/05/2010** à **15:07**

Bonjour à tous.

je voulais savoir si lorsque les jours fériés tombent un jour où l'on n'est pas censé travailler, est ce que cela donne droit à récupération?

par exemple, je ne travaille pas le samedi, et cette année, les 1er et 8 mai tombent un samedi.

pour mon cas perso, je dépend de la convention collective 3154, Négoces en matériaux. Je procède également au système de pointage.

En bref, est ce que ces deux jours fériés sont perdus pour moi, ou ai je droit à 7h supplémentaires à la pointeuse par jour?

d'avance merci

Fabrice

Par **aliren27**, le **03/05/2010** à **17:24**

bonjour,

seul donne droit à récupération les jours fériés travaillés tombant dans les congés.

exemple : si le 14 juillet est un lundi, et que vous prenez cette semaine de congé vous ne

poserez que 4 jours ouvrés au lieu de 5. (ou 5 jours ouvrables au lieu de 6)

Si le 14 juillet est un samedi, et que vous prenez cette semaine de congés vous poserez 5 jours ouvrés ou 6 ouvrables car le samedi vous ne travaillez pas.

Bonne journée

Aline